ADMINISTRATION COMMUNALE DE WORMELDANGE



Maître Karine Reuter - Notaire 488, Route de Longwy L-1940 Luxembourg



Wormeldange, le 07 mars 2023

Concerne: Votre demande du 06 février 2023 concernant la parcelle 1606/5425

Commune de Wormeldange

Maître,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que selon la partie graphique de notre plan d'aménagement général, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 17.02.2006, la parcelle 1606/5425 section -B- de Ahn se situe à l'extérieur du périmètre d'agglomération en zone forestière.

De plus selon le projet de la partie graphique de la refonte de notre plan d'aménagement général, mis sur orbite suivant l'accord du conseil communal en date du 20.04.2022, la parcelle 1606/5425 se situe à l'extérieur du périmètre d'agglomération en zone forestière et en zone de protection de la nature et des ressources naturelles - NATURA 2000: Zone "Oiseaux" (LU0002018- Source : MDDI 09.2015).

- 1) La parcelle se situe en zone verte dans une zone non-urbanisée et non-occupée, la commune ne peut pas exercer son droit de préemption.
- 2) Il n'y a pas de taxe spécifique sur cette parcelle.

A toutes fins utiles, le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit et n'a de valeur qu'au jour de son émission. Eu égard au principe de mutabilité des plans d'aménagement généraux et particuliers, ce certificat ne garantit en aucune façon la constructibilité de ladite parcelle et ne donne aucun droit acquis.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre Mathis AST

Service Technique E-Mail : technique@wormeldange.lu Tel : 760031-306

95, rue Principale L-5480 Wormeldange Fax : 760031-316